

AFFICHÉ LE 05.10.2015

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE GUIDEL

A R R E T E n°2015 – 14

Réglementant la circulation rue du 19<sup>ème</sup> Dragon – Rés. des Océanides.

Le Maire de la ville de Guidel,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-3-1 et R411-2,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4<sup>ème</sup> partie du livre,

Considérant un flux important de la circulation sur la rue du 19<sup>ème</sup> dragon depuis la mise en place du sens giratoire rue de l'Océan – Mail Léna.

#### A R R E T E

**ARTICLE 1:** Un sens unique de circulation est institué sur la rue du 19<sup>ème</sup> Dragon, du n° 24 au n° 1 bis. La circulation se fait dans le sens RD 162 vers RD 306. La circulation à double sens est maintenue sur le reste de la rue.

**ARTICLE 2:** Un STOP sera positionné à la sortie de la rue du 19<sup>ème</sup> Dragon à l'intersection de la RD 162.

**ARTICLE 3:** La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 4:** Monsieur le Maire de la commune de Guidel, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pont Scorff sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 45:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

-----  
GUIDEL, le 04 Février 2015

Le Maire,

François AUBERTIN

